

N° DEL24_063



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 20 septembre 2024

Le jeudi 26 septembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27 VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Christine DENIS donne procuration à Dalila KHORBI, Jimmy JOUHANET donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Nassira BENOUARI donne procuration à Miloud GOUAL, Atika LHOUM donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Toufik LAADJAL donne procuration à Ruffin KAPELA

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Sébastien CÉLERIN

Objet : Décision modificative n° 1 - budget primitif 2024

La décision modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif. Elle permet, tout au long de l'année, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir de réaliser ces ajustements.

Une décision modificative peut donc prévoir des dépenses nouvelles en contrepartie de ressources nouvelles.

Sur le budget de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, en section de fonctionnement, des recettes supplémentaires d'un montant total de 565 731,59 € sont à prévoir dans le cadre de cette décision modificative. Celles-ci concernent :

- des annulations de mandats sur exercices antérieurs : 485 731,59 € ;
- la prise en compte des travaux en régie : 80 000 € ; les travaux en régie sont inscrits en dépenses d'investissement pour 80 000 € et en recettes pour le même montant. Elle n'engendre pas d'encaissements ou de décaissements, il s'agit là d'une simple écriture comptable.

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	177 000,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	388 731,59 €
TOTAL	565 731,59 €
Recettes de fonctionnement	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	485 731,59 €
Chapitre 042 - Transferts entre sections	80 000,00 €
TOTAL	565 731,59 €

Ces recettes de fonctionnement permettent de réaliser des ajustements en dépenses de fonctionnement pour un montant identique.

Les dépenses inscrites au chapitre 023, représentent l'excédent de recettes de fonctionnement ; afin d'équilibrer nos dépenses et nos recettes nous faisons basculer cet excédent de recettes en section d'investissement sur le chapitre 021. Il s'agit d'écritures d'ordre qui n'engendrent pas de décaissements ou d'encaissements d'argent mais uniquement d'écritures comptables.

En section d'investissement, à la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de faire basculer des crédits qui étaient initialement prévus pour rembourser un crédit-bail, en immobilisations corporelles. De plus, des dépenses d'ordre concernant des versements d'avances et des travaux en régie sont prévus.

Ces écritures de dépenses viennent s'équilibrer d'une part avec des recettes d'ordre mais aussi par un emprunt d'équilibre qui ne correspond pas à la demande d'un nouveau prêt mais à une écriture comptable permettant d'équilibrer la décision modificative.

En effet, toute décision modificative doit être équilibrée sur les deux sections, il s'agit d'un principe budgétaire.

Dépenses d'investissement	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	485 731,59 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	131 000,00 €
Chapitre 040 - Transferts entre sections	80 000,00 €
TOTAL	696 731,59 €
Recettes d'investissement	
Chapitre 16 - Emprunt d'équilibre	177 000,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	388 731,59 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	131 000,00 €
TOTAL	696 731,59 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir une décision modificative n° 1.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2121-29,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération n°24_027 du 04 avril 2024 portant sur le vote du budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 septembre 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il convient de procéder à certains ajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 présentant un total équilibré par section comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	177 000,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	388 731,59 €
TOTAL	565 731,59 €
Recettes de fonctionnement	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	485 731,59 €
Chapitre 042 - Transferts entre sections	80 000,00 €
TOTAL	565 731,59 €

Dépenses d'investissement	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	485 731,59 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	131 000,00 €
Chapitre 040 - Transferts entre sections	80 000,00 €
TOTAL	696 731,59 €
Recettes d'investissement	
Chapitre 16 - Emprunt d'équilibre	177 000,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	388 731,59 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	131 000,00 €
TOTAL	696 731,59 €

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 03/10/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 30 septembre 2024